

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

AU CINQUIÈME RAPPORT DU
COMITÉ PERMANENT DES
RESSOURCES NATURELLES INTITULÉ :
*Sortir l'industrie minière
canadienne du trou*

Déposée à la Chambre des communes
par l'honorable A. Anne McLellan,
ministre des Ressources naturelles

Le 8 mai 1995

Canada

À l'automne 1994, le Comité permanent des ressources naturelles a réalisé une étude du secteur minier au Canada. Dans le cadre de cette étude, le Comité a examiné tout particulièrement les obstacles à l'investissement dans les minéraux au Canada, la relance des travaux au sein des petites sociétés d'exploration minière, le maintien de l'activité géoscientifique et les questions liées à la restauration des sites miniers. Le Comité a reçu des présentations de sociétés minières, du gouvernement fédéral, d'associations minières, de gouvernements provinciaux, de représentants d'organismes environnementaux ou de groupes autochtones et d'associations de la collectivité minière. Le rapport du Comité, qui s'intitule *Sortir l'industrie minière canadienne du trou* a été déposé à la Chambre des communes le 12 décembre 1994.

Ce document constitue la réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité.

Pour obtenir le rapport du Comité (n° de cat. : XC49-351-1-39), prière de s'adresser à :

Groupe Communication Canada – Édition
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Canada)
K1A 0S9
Téléphone : (819) 956-4802

Cette publication est distribuée par le :

Secteur minier
Ressources naturelles Canada
460, rue O'Connor, 10^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Téléphone : (613) 947-6580
Fax : (613) 952-7501

Gouvernement du Canada, 1995

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1995

No de catalogue : M22-119/1995

ISBN : 0-662-61789-4



Cette publication est imprimée
sur papier recyclé.



IMPRIMÉ AU CANADA

Introduction

En septembre 1992, des intervenants dans l'industrie minière du Canada ont mis en branle un processus national afin d'examiner diverses questions de l'ordre du court et du long terme qui entravent la compétitivité de l'activité minière au Canada. Ce processus, connu sous le nom d'Initiative minière de Whitehorse (IMW), a débouché sur la signature de l'*Accord du Conseil de direction* de l'IMW en septembre 1994. Le processus a fait appel notamment au gouvernement fédéral, aux gouvernements des provinces ainsi qu'aux représentants de l'industrie, des groupes autochtones et de la collectivité environnementale. L'Accord de l'IMW présente une vision ainsi que des mesures nécessaires pour améliorer les perspectives économiques, sociales et environnementales de l'industrie minière au Canada.

L'Accord de l'IMW stipule clairement qu'il importe de surmonter les obstacles structurels à l'activité minière. Parmi les obstacles identifiés, notons le fardeau fiscal que doit supporter l'industrie, particulièrement les taxes prélevées sans égard aux profits (par exemple, la taxe de vente, la taxe d'accise, l'impôt sur le capital, les prélèvements sur la paye, les prélèvements liés à l'emploi, etc.); les inefficacités de l'actuel régime de réglementation environnementale; l'incertitude entourant les politiques d'utilisation des terres ainsi que les décisions, politiques et processus liés à l'accès aux terres; et la précarité des titres de propriétés minières.

À l'automne 1994, en tant que suivi aux activités de l'IMW et contribution au budget fédéral de 1995, le Comité a examiné les questions à court terme. On prévoit que le Comité se penchera ensuite sur les questions à long terme. Le Comité a reçu des présentations de sociétés minières (4), du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux (4), d'associations minières (11), de représentants d'organismes environnementaux (2), de représentants des autochtones (2) et d'associations de la collectivité minière (2). Le gouvernement remercie le Comité de ses précieux travaux et de sa contribution à l'évaluation et à la compréhension des importants défis que doit relever l'industrie minière du Canada.

Le gouvernement reconnaît que l'industrie minière a joué un rôle notable dans l'histoire du Canada et qu'elle demeurera une composante importante de l'avenir du pays. Cette industrie contribue largement à l'économie canadienne : l'exploitation minière ainsi que la fonte et l'affinage des métaux donnent de l'emploi à quelque 300 000 Canadiens, dont bon nombre travaillent dans des collectivités minières nordiques et éloignées réparties dans tout le pays. Avec un surplus commercial d'environ 10 milliards de dollars en 1993, l'industrie minière aide à payer les biens et les services importés de l'étranger par les Canadiens. En tentant de demeurer compétitive sur un échiquier commercial largement exempt d'obstacles, l'industrie minière a l'effet d'un catalyseur en recherche-développement technologique et contribue au dynamisme des mesures nationales en science et en technologie. De plus, le secteur minier a des liens cruciaux avec le reste de l'économie nationale. Ainsi, les produits miniers représentent 60 % du transport maritime et ferroviaire au Canada.

Dans le budget fédéral de 1995, le gouvernement a visé l'assainissement des finances du Canada en présentant un plan afin d'établir les paramètres économiques fondamentaux qui vont présider à une croissance continue et à une création d'emplois. L'objectif consiste à créer un environnement de taux d'inflation et de taux d'intérêt peu élevés, et à ainsi mettre en place un climat propice à l'investissement dans l'ensemble de l'économie canadienne, y compris dans le secteur minier.

En tant que partie intégrante du budget fédéral de 1995, l'examen des programmes du gouvernement a comporté une grande revue des activités fédérales dans le secteur des ressources naturelles. Cela a confirmé l'importance des activités principales du gouvernement dans les domaines de la science et de la politique relativement aux ressources naturelles du Canada, notamment à l'exploitation minière. En réponse à l'examen des programmes et aux restrictions financières du gouvernement, Ressources naturelles Canada s'est doté de nouvelles façons de faire qui l'obligeront à retirer son appui financier direct au secteur des ressources. Comme le Ministère l'a décrit dans le document sur son nouveau stratégique qu'il a publié en février 1995, il formera des partenariats avec l'industrie en vue de mettre au point des politiques et des technologies qui appuient le développement durable des ressources minières du Canada, améliorent la productivité, ajoutent de la valeur aux produits des ressources naturelles, et favorisent la santé et la sécurité.

Reconnaissant que l'industrie minière est l'un des leviers économiques du Canada, le gouvernement est résolu à éliminer les obstacles qui empêchent l'industrie de réaliser son potentiel en matière de croissance et de création d'emplois. Dans le document intitulé *Pour la création d'emplois, pour la relance économique - Le plan d'action libéral pour le Canada*, publié en septembre 1993, et dans la stratégie minière des Libéraux, diffusée en octobre 1993, des engagements ont été pris en vue de définir une stratégie nationale pour un développement durable du secteur des minéraux, de donner suite aux résultats de l'IMW, de promouvoir la compétitivité dans l'industrie minière et de travailler avec les provinces afin d'éliminer les inefficacités d'ordre réglementaire et les obstacles à l'accès aux terres. Ces mesures vont maintenant bon train. Les résultats fructueux de ces mesures vont éventuellement permettre d'établir un environnement stable et amélioré pour l'investissement dans les minéraux, ce qui permettra de s'assurer que le Canada demeure prospère grâce à ses abondantes richesses naturelles, et ce, conformément aux principes du développement durable.

Le gouvernement participe actuellement à plusieurs initiatives complémentaires en vue de respecter ces engagements. La réforme de la réglementation minière au niveau fédéral est une composante clé de l'initiative appelée *L'innovation : La clé de l'économie moderne*, qui est en fait le plan de croissance économique et de création d'emplois publié par le gouvernement le 5 décembre 1994. À un vaste niveau, la collaboration fédérale-provinciale, dans le cadre de l'initiative d'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'environnement, se penche sur les questions de double emploi et de chevauchement dans la réglementation. La recherche de solutions dans des domaines particuliers comme le drainage minier acide se poursuit en vertu de programmes ciblés tels que le Programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier, qui est exécuté conjointement par le gouvernement fédéral, les gouvernements des provinces et l'industrie sous l'égide du Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie. De même, le Programme d'évaluation des techniques de mesure d'impact en milieu aquatique cherche des moyens rentables de surveiller les répercussions de l'activité minière sur l'environnement. Ce programme d'une durée de quatre ans réunit le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie.

Une prémisses fondamentale de la stratégie minière des Libéraux consiste en un rôle ferme pour le gouvernement dans les volets de compétence fédérale du secteur des minéraux et des métaux. Lors de débats récents, ces responsabilités du gouvernement fédéral ont été remises en question. Au cours des derniers mois, le gouvernement a consulté ses partenaires provinciaux afin d'examiner son rôle, de clarifier les domaines de compétence de chacun et de s'assurer que ses partenariats sont renforcés. Un consensus a été atteint avec tous les

gouvernements territoriaux et provinciaux, à savoir qu'il n'y avait pas de double emploi et de chevauchement dans le domaine de l'exploitation minière pour ce qui est des activités de Ressources naturelles Canada et de ses homologues provinciaux et territoriaux. Par ailleurs, les provinces et les territoires étaient d'avis que Ressources naturelles Canada se doit de communiquer les questions minières et de défendre le secteur minier dans le système fédéral. En fait, les provinces ont mentionné que certaines responsabilités fédérales, comme celles reliées à la recherche-développement, aux échanges et au commerce, aux relations internationales et au développement régional, sont essentielles au développement minier au Canada.

Bien que le secteur minier demeure une priorité de ce gouvernement, les conditions budgétaires l'obligent à chercher de nouveaux moyens de fournir des services et des programmes de qualité à un coût moins élevé qu'à l'heure actuelle. À cette fin, le gouvernement fédéral exercera un rôle qui complétera celui des provinces et qui lui permettra d'assurer une coordination à l'échelle nationale, au besoin, de sorte que les politiques et les stratégies du gouvernement auront les meilleures retombées qui soit sur le secteur minier au Canada.

Le gouvernement s'est entre autres donné comme grande priorité de veiller à ce que l'on poursuive énergiquement les objectifs et les visées du développement durable, et à ce que l'on instaure des politiques pour s'assurer que l'on continue de réaliser des progrès dans le domaine de la mise en oeuvre. L'industrie minière canadienne est un chef de file mondial pour ce qui est de relever les défis et de tirer parti des possibilités inhérentes au développement durable. Ainsi, l'Association minière du Canada a été la première association minière nationale à avaliser un guide en matière de saines pratiques environnementales. L'Association a déclaré qu'elle a la ferme intention d'appliquer les principes du développement durable, qui nécessitent d'équilibrer la protection de la santé et de l'environnement naturel avec le besoin de croissance économique. D'autres associations minières nationales et des associations provinciales ont depuis fait de même. Le gouvernement, quant à lui, est en train d'établir un bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable afin de surveiller les progrès du gouvernement et d'en rendre compte. Tous les ministères fédéraux se verront demander d'élaborer leur propre stratégie de développement durable et de la déposer au Parlement. De plus, du point de vue des minéraux et des métaux, la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles*, qui est entrée en vigueur en janvier 1995, demande à la ministre des Ressources naturelles de prendre en considération le développement durable des richesses naturelles du Canada.

RECOMMANDATION 1 : Que le gouvernement fédéral, de concert avec ses homologues provinciaux, s'efforce d'éliminer d'ici l'an 2000 les obstacles structurels à l'investissement dans l'industrie minière décrits dans le rapport final de l'Initiative minière de Whitehorse.

Le besoin d'un système de réglementation simplifié et davantage efficace a été reconnu par tous les intervenants dans l'IMW comme étant essentiel à l'amélioration du climat d'investissement dans le secteur des minéraux au Canada. Toutefois, plusieurs des questions soulevées par l'IMW, y compris les obstacles structurels à l'investissement minier, s'inscrivent dans le mandat de plus d'un ministère fédéral. Ressources naturelles Canada travaille avec ces autres ministères au sein d'un comité interministériel, qu'il préside, en vue d'atteindre la vaste gamme d'objectifs établis par l'IMW. De plus, la ministre des Ressources naturelles a établi un comité consultatif pour la mise en oeuvre de l'IMW, qui se compose de représentants de l'industrie minière, des syndicats, des groupes autochtones et des organismes environnementaux et qui est chargé de l'aider à établir un plan d'action afin de traiter les questions soulevées par l'IMW qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral.

L'initiative appelée *L'innovation : La clé de l'économie moderne* réaffirme l'intention du gouvernement de procéder à une réforme de la réglementation dans les domaines identifiés par l'IMW qui touchent l'exploitation minière. Le volet consacré à la réglementation dans cette initiative identifie six domaines touchant l'exploitation minière où des améliorations tangibles doivent être effectuées :

- application de la *Loi sur les pêches*;
- utilisation des terres et processus décisionnel connexe;
- définition du mot «déchets»;
- régimes de réglementation au nord du 60°;
- analyse des répercussions de la réglementation; et
- gestion des substances toxiques.

En plus d'une réforme de la réglementation dans ces six domaines, un programme de surveillance d'une durée de douze mois sera mis en place afin d'évaluer les répercussions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. De concert avec Industrie Canada, Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (auparavant le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales), Ressources naturelles Canada surveillera les retombées éventuelles sur l'industrie minière afin de veiller à ce que les décisions soient équitables et équilibrées.

La ministre des Ressources naturelles demandera au Cabinet d'approuver une politique de développement durable pour les minéraux et les métaux, à l'intérieur de la sphère de compétence du gouvernement fédéral. Cette politique témoignera de la position de ce dernier à l'égard des questions soulevées dans l'*Accord du Conseil de direction* de l'IMW. La politique, qui devrait être présentée en 1995, permettra de s'assurer que les préoccupations environnementales sont traitées comme il se doit dans la législation et les politiques fédérales.

Les activités fédérales-provinciales entreprises dans le cadre de l'initiative d'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'environnement continueront de mettre l'accent sur l'établissement d'un processus clair pour l'attribution des permis environnementaux et sur la résolution des questions de double emploi et de chevauchement dans la réglementation. On modifiera la réglementation tout en se souciant de maintenir des niveaux élevés de protection de l'environnement, d'oeuvrer au développement durable des ressources et de tirer parti du consensus sans précédent atteint dans le cadre de l'IMW.

Les économies pour les secteurs public et privé qui découleront d'un régime de réglementation efficace et compatible avec les principes de la protection de l'environnement et du développement durable amélioreront le climat d'investissement et favoriseront de ce fait le nouvel investissement et la création d'emplois au Canada.

RECOMMANDATION 2 : Que, conscient des perspectives à long terme incertaines du secteur minier, de la nécessité d'un régime d'investissement dans l'exploration plus attrayant pour les petites entreprises minières et de l'impact favorable des activités d'exploration minérale sur le développement régional et la création d'emplois, le gouvernement fédéral prenne dans son budget de février 1995 des mesures fiscales pour encourager l'exploration minérale au Canada.

Le budget fédéral de 1995 comporte des mesures financières complexes — principalement du côté des dépenses — qui visent à mettre de l'ordre dans les finances publiques. À cet égard, le gouvernement n'a pas mis en oeuvre, dans le budget fédéral de 1995, les mesures d'encouragement fiscales recommandées pour le secteur de l'exploration minière. Le taux de croissance actuel de la dette fédérale est inadmissible. Il doit être endigué afin de prévenir de plus amples répercussions sur l'investissement et la création d'emplois. Un budget équilibré et des perspectives économiques améliorées à l'échelle du pays seront bénéfiques pour tous les secteurs, y compris le secteur minier. Seule l'adoption d'une approche intégrée en vue de l'élimination des obstacles à long terme qui freinent l'investissement minier débouchera sur des conditions d'investissement qui susciteront les dépenses d'exploration nécessaires au maintien des réserves de minerai. Le budget fédéral de 1995 améliore la situation financière globale du Canada, en le dirigeant vers une croissance économique dans un environnement de taux d'inflation et de taux d'intérêt peu élevés. C'est ainsi que le Canada parviendra à exercer une force d'attraction soutenue et à long terme en tant que pays où investir.

Le gouvernement n'a pas allongé la liste des incitatifs fiscaux pour l'exploration minière. Néanmoins, dans le contexte de son examen permanent du régime fiscal, le gouvernement continuera de surveiller le traitement fiscal réservé à l'industrie minière afin de s'assurer qu'il ne constitue pas un obstacle à l'investissement minier.

Le potentiel géologique du Canada est considérable. Il existe des opportunités d'investissement dans de nombreux produits minéraux. L'intérêt qui s'est manifesté récemment pour les diamants et les métaux communs, jumelé au redressement des prix des métaux, a entraîné une augmentation des travaux d'exploration à l'échelle du Canada. Étant donné que les prix des métaux communs sont en hausse et que l'intérêt pour le diamant s'accroît, les dépenses d'exploration pourraient atteindre 640 millions de dollars en 1995. Ces dépenses se chiffraient à 590 millions de dollars en 1994, à 477 millions en 1993 et à 385 millions en 1992. Après rajustement en fonction de l'inflation, le niveau de dépenses enregistré en 1992 s'était avéré le moins élevé en

vingt-cinq ans. Bien que cette amélioration soit de bon augure, les dépenses d'exploration devront être encore plus élevées pour que le Canada puisse rétablir le niveau de ses réserves de métaux communs.

Le Canada renferme de nombreux gisements de classe mondiale. Parmi les dernières mines à voir le jour, notons la mine de cuivre-zinc Louvicourt au Québec et la mine aurifère à teneur exceptionnellement élevée Eskay Creek en Colombie-Britannique. Les travaux de mise en valeur se poursuivent aux projets d'exploitation de nickel Raglan, de zinc Grevet et de zinc Moberly 1100 au Québec. Plusieurs mines aurifères sont en voie de développement au Canada, dont quatre au Québec, trois en Ontario, une au Manitoba, une en Saskatchewan et trois en Colombie-Britannique. De plus, la société française Cogema Resources Inc. a décidé de mettre en production la mine d'uranium McLean Lake, située en Saskatchewan. Cette décision témoigne de la confiance des investisseurs étrangers dans l'avenir du secteur minier au Canada.

Les possibilités de nouvelles découvertes au Canada sont excellentes. Les découvertes prometteuses récentes comprennent le gisement de nickel-cuivre Voisey Bay au Labrador, le gisement de cuivre-nickel Victor Deep en Ontario — où se déroule un programme majeur d'exploration souterraine dont la durée prévue est de cinq ans, le gisement de nickel Pipe Deep au Manitoba, le gisement d'uranium Sue en Saskatchewan, le gisement de zinc ABM au Yukon et un prolongement important, en profondeur, du gisement de la mine de cuivre-zinc Kidd Creek à Timmins, en Ontario. De plus, plusieurs gisements diamantifères prometteurs ont été découverts dans les Territoires du Nord-Ouest, où tout porte à croire qu'une mine de diamant d'envergure verra le jour. Il est important que les gouvernements et l'industrie maintiennent leur collaboration en vue de mettre au point et d'exploiter de nouveaux outils géologiques conçus pour l'exploration minérale, afin que les découvertes de nouveaux gisements continuent de se multiplier au Canada.

Parmi les réussites en matière de partenariats formés par le gouvernement et l'industrie en vue de favoriser et de stimuler l'exploration minière, notons l'initiative «Science et technologie de l'exploration» (EXTECH), qui est dirigée par Ressources naturelles Canada. Cette initiative créera de nouveaux modèles géologiques de gîtes minéralisés ainsi que de nouvelles technologies pour en faire l'exploration; elle sera une force motrice pour les travaux d'exploration à venir et entraînera de nouvelles découvertes. Des travaux se poursuivent en vertu de cette initiative dans la région de Flin Flon - Snow Lake au Manitoba, où on s'attend à ce que les découvertes récentes augmentent les réserves de métaux communs et, de ce fait, prolongent la vie de l'exploitation minière qui s'y trouve, ainsi que dans la région de Bathurst, au Nouveau-Brunswick.

Grâce au lancement prévu du RADARSAT (satellite de télédétection d'une valeur de 600 millions de dollars commandité par les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que l'industrie) en septembre 1995, le Canada aura à sa disposition un outil spatial pour l'exploration et pour la surveillance de l'environnement qui sera capable de percer les couches nuageuses, la brume et la noirceur. Ressources naturelles Canada a joué un rôle important dans le développement des applications géologiques du RADARSAT, qui fourniront à l'industrie de l'exploration canadienne plus de données et des données de meilleure qualité, augmentant ainsi les chances de découvrir de nouveaux gisements.

RECOMMANDATION 3 : Que, par suite de la Recommandation 2, le gouvernement fédéral introduise une mesure de stimulation de l'exploration minière en modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu de façon à y incorporer un changement du prix de base rajusté des actions accréditatives, qui passerait de zéro au coût réel de ces actions; que cette nouvelle mesure comprenne un plafond de l'avantage fiscal dont une compagnie quelconque pourrait bénéficier; et que ce nouvel instrument fiscal soit maintenu pendant une période maximale de cinq ans.

Le régime des actions accréditatives est un mécanisme important dans la levée des fonds destinés à l'exploration minière. Les actions accréditatives permettent de faire bénéficier les investisseurs des déductions fiscales reliées aux dépenses d'exploration engagées par une société minière, ce qui facilite la levée de capitaux de risque sur les marchés financiers. À cause de plusieurs facteurs, y compris la réforme fiscale de 1987, les prix cycliques des métaux et la psychologie des investisseurs, les actions accréditatives ne sont plus utilisées autant qu'elles l'ont été du milieu jusqu'à la fin des années 80. Cependant, elles représentent encore une composante importante des dépenses d'exploration des petites sociétés. Le recours aux actions accréditatives a connu un regain de vie depuis la fin de 1993, par suite du redressement des prix des métaux et des découvertes de diamants.

Le Comité recommande des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui raccorderaient le coût de base rajusté d'une action accréditative à son coût réel d'acquisition (le coût est maintenant réputé être de zéro selon les dispositions actuelles de la Loi). Cette mesure n'a pas été retenue pour deux raisons : 1) le gouvernement soutient que les mesures actuelles sont justifiables dans une optique de politique fiscale; et 2) la situation financière du gouvernement ne lui permet pas l'adoption d'un nouvel incitatif fiscal.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le traitement des actions accréditatives assure qu'un investisseur ne peut profiter qu'une seule fois d'une même dépense d'exploration. L'acheteur d'actions accréditatives bénéficie d'un avantage fiscal immédiat lorsqu'il déduit de son revenu imposable des dépenses d'exploration ou de mise en valeur admissibles. Cet avantage fiscal doit être pris en considération lors de la disposition éventuelle d'actions accréditatives, et cela, en assumant un coût de base rajusté égal à zéro, ce qui assure qu'un investisseur ne peut profiter qu'une seule fois d'une même dépense. Ce traitement fiscal est en harmonie avec celui des autres mécanismes de financement semblables aux actions accréditatives, comme les partenariats et les coentreprises d'exploration.

RECOMMANDATION 4 : Que, pour accroître l'efficacité des travaux d'exploration financés par actions accréditatives, le gouvernement fédéral autorise l'exécution de l'activité d'exploration financée de cette façon pendant une période complète d'un an après l'obtention du financement nécessaire.

Les souscripteurs d'actions accréditatives sont en grande partie des particuliers qui produisent une déclaration d'impôt basée sur l'année civile. Avant l'adoption de la «règle des 60 jours» dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, nous étions témoins d'une course de dernière heure de la part des sociétés d'exploration minière pour que les fonds levés au moyen d'actions accréditatives soient dépensés au plus tard le 31 décembre, et qu'ainsi, les investisseurs puissent se prévaloir de la déduction fiscale durant l'année de leur investissement. Cette situation

encourageait l'inefficacité parce que la saison hivernale de forage était abrogée au 31 décembre. La saison hivernale de forage peut offrir les meilleures conditions pour le forage d'exploration parce que le sol gelé facilite le déplacement des équipements de forage lourds et l'accès aux sites d'exploration situés sur des lacs ou des terres humides. En vue d'améliorer l'efficacité des programmes de forage, le gouvernement permet depuis 1985 de déduire les dépenses d'exploration engagées au cours des 60 jours suivant la fin de l'année civile.

La «règle des 60 jours» permet à un investisseur de déduire les dépenses d'exploration financées au moyen d'actions accréditatives et engagées durant les 60 premiers jours d'une année afin de réduire l'impôt payable pour l'année précédente. Cette règle accorde aux contribuables suffisamment de temps pour confirmer le montant des dépenses engagées au cours des 60 premiers jours d'une année avant qu'ils soumettent, en avril, leur déclaration d'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition antérieure.

Le gouvernement n'a pas retenu la modification proposée par le Comité afin que la «règle des 60 jours» soit transformée en une «règle des 365 jours». Cette modification aurait pu améliorer l'efficacité des dépenses d'exploration en donnant aux sociétés plus de temps pour organiser leurs travaux de terrain, mais il faut admettre que l'actuelle «règle des 60 jours» ajoute une dimension appréciable à l'efficacité. De plus, les sociétés d'exploration jouissent de la possibilité de lever des fonds au début de l'année et ont, de ce fait, une année complète pour effectuer leurs programmes d'exploration. Par ailleurs, la modification suggérée comporte beaucoup plus de difficultés techniques et administratives que la «règle des 60 jours». Par exemple, une «règle des 365 jours» permettrait à un contribuable de demander des déductions au cours d'une année d'imposition pour des dépenses qui n'auraient pas été engagées au moment où il présente sa déclaration d'impôt. Il pourrait s'avérer que les dépenses effectivement engagées diffèrent des montants déduits. En pareil cas, le contribuable se verrait obligé d'amender sa déclaration d'impôt pour y inscrire le montant des dépenses admissibles qui lui auraient été réellement accordées.

RECOMMANDATION 5 : Que, afin d'aider les petites sociétés minières et/ou celles qui n'exploitent qu'une seule mine, le gouvernement fédéral exempte les compagnies d'exploration et de développement n'ayant pas de recette d'exploitation minérale de l'application de l'impôt des grandes sociétés.

L'impôt des grandes sociétés a été adopté en 1989 pour s'assurer que toutes les grandes sociétés contribuent à la réduction du déficit. Cette mesure demeure une importante composante des efforts du gouvernement pour contrôler le déficit fédéral. De nombreuses sociétés qui ne sont pas rentables doivent néanmoins payer l'impôt des grandes sociétés. C'est le cas entre autres de quelques petites sociétés minières qui ont dépassé le seuil des 10 millions de dollars d'actif, au-delà duquel les sociétés sont assujetties à l'impôt des grandes sociétés.

Le gouvernement n'a pas retenu la recommandation du Comité d'accorder une exemption sur l'impôt des grandes sociétés aux sociétés d'exploration et de développement miniers parce qu'une telle mesure aurait garanti aux sociétés d'exploitation des ressources naturelles un traitement différent de celui réservé aux sociétés oeuvrant dans les autres secteurs capitalistiques. Le fait d'accorder une telle exemption aux autres industries capitalistiques aurait d'importantes répercussions sur les recettes du gouvernement. Dans le budget

fédéral de 1995, le taux d'imposition des grandes sociétés a été augmenté pour tous les secteurs de l'économie en vue de la réduction du déficit fédéral.

RECOMMANDATION 6 : Que, pour accroître l'efficacité de l'exploration minérale, le financement des activités géoscientifiques de base découlant des ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale soit maintenu dans le cadre de programmes de remplacement.

L'abolition des ententes fédérales-provinciales sur l'exploitation minérale et la réduction des ressources financières de Ressources naturelles Canada annoncées dans le budget fédéral de 1995 rendront impossible le maintien du niveau d'activité que la Commission géologique du Canada ainsi que ses homologues provinciaux et territoriaux ont connu au cours des dernières années. La Commission géologique du Canada oeuvre en étroite collaboration avec ces homologues provinciaux et territoriaux en vue de s'assurer que les programmes géoscientifiques sont exécutés en toute collaboration et à frais partagés, de manière à éliminer les chevauchements et les doubles emplois. Afin de minimiser l'impact de la réduction du niveau des travaux géoscientifiques, Ressources naturelles Canada réalisera ses programmes géoscientifiques selon les priorités nationales qui seront établies pour ces programmes de concert avec Affaires indiennes et du Nord Canada ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux.

RECOMMANDATION 7 : Que, une fois qu'on aura fait les premières démarches pour améliorer le climat d'investissement dans le secteur minier canadien, le gouvernement fédéral, ses homologues provinciaux et territoriaux et de l'industrie minière canadienne, après consultation, adoptent une approche intégrée pour faire connaître les aspects positifs du secteur minier canadien aux investisseurs éventuels.

Le gouvernement est vivement d'accord avec l'objectif de la recommandation et considère qu'il est des plus important de promouvoir le Canada en tant que territoire favorable à l'investissement minier. En fait, en collaboration avec ses homologues provinciaux et territoriaux et l'industrie, Ressources naturelles Canada vante auprès des investisseurs étrangers les avantages d'investir dans l'industrie minérale du Canada. Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'industrie minérale (formé des représentants des ministères chargés des mines aux niveaux fédéral, provincial et territorial) et le Comité consultatif de la ministre pour la mise en oeuvre de l'Initiative minière de Whitehorse sont essentiels à la bonne marche du processus de coopération.

Les réformes de la réglementation découlant de l'IMW, de *L'innovation : La clé de l'économie moderne* et de l'initiative d'harmonisation du Conseil canadien des ministres de l'environnement se doivent d'être diffusées auprès des investisseurs potentiels, tant canadiens qu'étrangers.

La participation à des événements internationaux est un excellent moyen de faire valoir le Canada et les compagnies minières canadiennes auprès de nombreux investisseurs et organisations. À ce chapitre, notons la fructueuse collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux («Équipe Canada») qui a mené à la participation de la ministre des Ressources naturelles du Canada à la conférence «Investing in the Americas», qui a eu lieu devant un auditoire mondial en mars 1995. Également, l'action concertée du gouvernement

fédéral et de l'industrie minière a débouché sur une tournée de promotion de l'investissement en février et en mars 1995 qui a inclus Londres, Genève, Zurich, Taïwan (Taipei et Kaohsiung), Hong Kong, Séoul et Sydney.

Les activités présentes du gouvernement sont conçues pour : 1) expliquer les tendances économiques qui se développent au Canada; 2) décrire l'attrait des caractéristiques fondamentales de l'économie et de la géologie canadiennes aux investisseurs potentiels, tant étrangers que locaux; 3) exposer les changements clés effectués par les gouvernements au Canada pour améliorer le climat d'investissement; et 4) faciliter l'accès des compagnies canadiennes aux marchés étrangers et vice versa.

La ministre des Ressources naturelles appuie entièrement les initiatives de l'industrie minière qui ont pour but de diffuser les aspects positifs de l'exploitation minière au Canada, telles que la campagne «Les mines, une industrie à appuyer». De plus, lors de la cérémonie de signature de l'*Accord du Conseil de direction* de l'IMW, la ministre des Ressources naturelles a annoncé qu'elle suggérerait au Premier ministre l'établissement d'une Semaine minière nationale.

RECOMMANDATION 8 : Que Ressources naturelles Canada, de concert avec ses partenaires des provinces et de l'industrie, mette en place une banque de données nationale sur les sites miniers en exploitation et abandonnés et les travaux de restauration qui doivent y être entrepris.

Le gouvernement appuie la recommandation du Comité visant la création d'une base nationale de données sur les sites miniers et la restauration. Le gouvernement continuera d'oeuvrer à cette fin.

Ressources naturelles Canada a obtenu un franc succès jusqu'à maintenant à travailler en collaboration avec Affaires indiennes et du Nord Canada, Environnement Canada, leurs homologues provinciaux et territoriaux et l'industrie minière dans le cadre du Programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier — un programme bénéficiant d'un financement conjoint — afin de produire une base nationale de données à jour sur les sites miniers et les estimations des coûts de la restauration qui sera nécessaire aux sites orphelins, inactifs et en exploitation. Des progrès notables ont déjà été réalisés, et des organismes ainsi qu'une infrastructure sont en place pour poursuivre ces travaux. En fait, Environnement Canada a créé une base de données renfermant une classification et une quantification systématiques des niveaux de contamination des sites fédéraux.

En collaboration avec le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario, le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie créera, d'ici 1997, un vaste répertoire des résidus miniers et une base de données ayant trait à la stabilité de la roche dans les mines du nord de l'Ontario. Ce projet, qui sera réalisé dans le nord de l'Ontario, servira de fondement à l'établissement de partenariats avec l'industrie minière, d'autres provinces et les territoires.

Depuis 1994, le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie subventionne un projet de l'association minière de la Colombie-Britannique qui vise à produire une base de données sur les résidus miniers

en Colombie-Britannique. Cette initiative viendra compléter l'énorme quantité de renseignements déjà recueillis au Québec et en Ontario, les deux provinces qui dominent l'industrie minière. Le gouvernement négocie actuellement des partenariats semblables avec d'autres provinces, les territoires et l'industrie.

RECOMMANDATION 9 : Le Comité recommande au ministre des Finances de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que l'imposition des revenus générés dans ces fonds fiduciaires de restauration minière soit reportée jusqu'au moment de leur attribution finale aux fins de la restauration et que le Ministre en fasse l'annonce dans le prochain budget fédéral.

La restauration des sites miniers est un sujet extrêmement important pour les gouvernements et l'industrie minière. Non seulement les coûts sont très élevés — de l'ordre de 3 à 5 milliards de dollars — mais la technologie qui permettrait de remédier à ce problème n'est pas au point et les normes de restauration changent constamment. On estime que les gouvernements fédéral et provinciaux ont hérité du dixième des frais totaux de restauration puisqu'ils devront assumer les frais reliés aux mines orphelines ou abandonnées. Toutefois, c'est sur l'industrie minière canadienne que retombe la majeure partie de cette responsabilité financière — dont le montant ultime est encore sujet à des négociations entre les gouvernements et les sociétés.

Dans le budget fédéral de 1994, on a suggéré d'apporter des changements au traitement fiscal accordé aux contributions aux fonds fiduciaires de restauration des sites miniers prescrits par les provinces. Avant les changements, les dépenses de restauration étaient déductibles dans le calcul du revenu du contribuable seulement dans l'année au cours de laquelle elles avaient été engagées. Ce traitement fiscal créait des difficultés au niveau du flux monétaire des sociétés minières et la possibilité d'une sous-utilisation des déductions fiscales reliées aux dépenses de restauration, car la majorité des dépenses sont habituellement effectuées à la fin de l'exploitation de la mine, lorsqu'elle ne génère plus de revenus. Les modifications qu'il a été proposé d'apporter à la *Loi de l'impôt sur le revenu* dans le budget fédéral de 1994 permettaient :

- la déduction des contributions à des fonds fiduciaires prescrits de restauration des sites miniers au cours de l'année où les contributions sont faites;
- l'imposition des revenus générés par ces fonds au niveau du fonds et au niveau du cotisant, et ce, sur une base annuelle;
- un remboursement au bénéficiaire équivalant à l'impôt payable au niveau du fonds pour permettre de tenir compte de la situation fiscale du bénéficiaire;
- l'ajout au revenu du bénéficiaire de tout montant retiré du fonds, aux fins de l'impôt; et
- le maintien de la déduction des frais de restauration au moment où ils sont supportés.

Dans le budget fédéral de 1995, le gouvernement n'a pas retenu la recommandation du Comité visant à reporter l'impôt payable sur les revenus générés par un fond fiduciaire de restauration des sites miniers jusqu'au retrait de ces revenus du fonds (c.-à-d. un traitement similaire au traitement fiscal d'un REER). Le gouvernement considère que les changements apportés dans le budget fédéral de 1994, qui avaient été élaborés en collaboration avec les ministères provinciaux des Finances, répondent en partie aux préoccupations de l'industrie minière. Le régime fiscal traite les contributions à un fonds de restauration prescrit selon les statuts provinciaux, de façon conséquente avec les autres formes de garantie financière couvrant la restauration

minière, telles que les garanties d'exécution et les lettres de crédit. La recommandation formulée par le Comité attribuerait aux fonds de restauration minière un traitement préférentiel par rapport à d'autres mécanismes. De plus, permettre un tel traitement fiscal pour ces fonds augmenterait directement et indirectement le coût de la proposition pour le gouvernement, car le régime fiscal inciterait à l'utilisation de ces fonds dans le secteur minier ainsi que dans d'autres secteurs qui voudraient se prévaloir d'avantages semblables en matière de restauration environnementale. Ce point est particulièrement important étant donné les pressions fiscales auxquelles est actuellement assujéti le gouvernement.

Le gouvernement continuera d'allouer des ressources aux travaux poursuivis dans le cadre du Programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier, qui est parrainé par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et l'industrie. Ces travaux ont pour but de réduire le coût de la restauration des sites miniers en améliorant la technologie et en poursuivant la recherche dans le contexte de partenariats avec les autres gouvernements et l'industrie tout en s'assurant du maintien de normes acceptables du point de vue de l'environnement.